

Commune de Chantesse
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 4 AVRIL 2018
Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme BESSOUD, Mr ESSERTIER, Mr LACCHIO, Mr BECHU, Mme GAMBIRASIO

Absents : Mme FONTAINE (excusée), Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2018.

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 mars 2018.

3 - Relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes)

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** l'intégration de la commune de CHANTESSE au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **VALIDE** l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

4 - Approbation du compte de gestion 2017

La trésorerie de Vinay n'ayant pas encore clôturé les résultats du compte de gestion 2017, celui-ci sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5 - Approbation du compte administratif 2017

Le compte administratif 2017 sera voté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal en concordance avec les chiffres du compte de gestion 2017.

6 - Délibération de vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter les taux des taxes directes locales 2018 sans augmentation par rapport à 2017 :

	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Taux d'imposition communal	Produit correspondant
Taxe d'habitation	407 300 €	13,80 %	56 207 €
Taxe foncière bâti	262 700 €	12,50 %	32 838 €
Taxe foncière non bâti	25 700 €	35,47 %	9 116 €
Total			98 161 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

7 – Délibération d'affectation du résultat 2017

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement la somme de 53 784,25 € issue du résultat de fonctionnement 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition.

8 – Délibération de vote du budget primitif communal 2018

Madame le Maire énonce à l'assemblée les chiffres des divers chapitres du budget primitif communal 2018 :

Dépenses de fonctionnement :	340 459,33 €
Recettes de fonctionnement	340 459,33 €
Dépenses d'investissement	270 700,00 €
Recettes d'investissement	270 700,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à main levée le budget primitif communal 2018.

9 votants (1 vote par procuration) 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

9 – Questions diverses

- 1) Demande d'éclairage de l'abri bus de la ligne 5200 : le SEDI sera contacté afin qu'il nous propose des solutions.

Séance close à 23 h